

GE_GERICHTE ACJC/142/2017 vom 10. Februar 2017

GE Cour de justice, 2017-02-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_142_2017

FR: GE_GERICHTE ACJC/142/2017 du 10 février 2017

IT: GE_GERICHTE ACJC/142/2017 del 10 febbraio 2017

Erwägungen

E. 4

L'appel doit donc être rejeté.

Au regard de l'issue de la cause, l'intégralité des frais de l'appel doivent être mis à charge de l'appelante qui succombe (art. 106 al. 1 CPC).

Les frais judiciaires d'appel seront fixés à 960 fr., (art. 26 et 37 RTFMC). Ils seront compensés avec l'avance fournie par l'appelante, acquise à l'Etat de Genève (art. 111 CPC).

Au vu de la valeur litigieuse de 38'912 fr., l'appelante sera en outre condamnée à verser à I._____ et aux autres intimés, deux indemnités de 2'000 fr. au titre des dépens d'appel, débours et TVA compris (art. 84, 85, 88 et 90 RTFMC; art. 25 et 26 LaCC). * * * * *

- 14/15 -

C/11567/2016 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté par A._____ SÀRL contre l'ordonnance OTPI/511/2016 rendue le 29 septembre 2016 par le Tribunal de première instance dans la cause C/11567/2016–19 SP. Au fond : Confirme l'ordonnance entreprise. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 960 fr. et les met à la charge de A._____ SÀRL. Compense les frais judiciaires d'appel avec l'avance de frais de même montant fournie par A._____ SÀRL, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Condamne A._____ SÀRL à payer à B.A._____, B.B._____, C.A._____ et C.B._____, D.A._____ et D.B._____, E.A._____ et E.B._____, F.A._____ et F.B._____, G._____ et H._____ la somme de 2'000 fr. à titre de dépens d'appel. Condamne A._____ SÀRL à payer à I._____ la somme de 2'000 fr. à titre de dépens d'appel. Siégeant : Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, présidente, Monsieur Laurent RIEBEN, juge; Monsieur Louis PEILA, juge suppléant; Monsieur David VAZQUEZ, commis-greffier.

La présidente : Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ

Le commis-greffier : David VAZQUEZ

Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa

- 15/15 -

C/11567/2016 notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.